



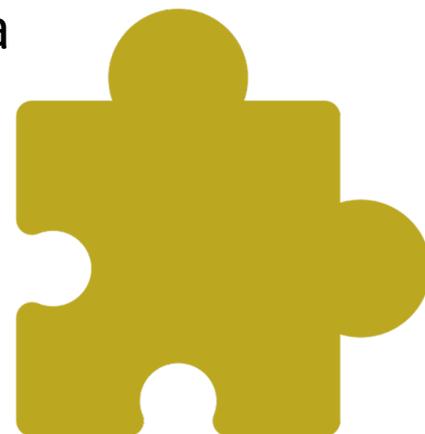
DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

Post confinement : les projets innovants en collaboration

Mai 2020

Le constat

- Pour répondre à des défis nouveaux ou imprévus, les entreprises et les organismes publics doivent collaborer à la création de solutions innovantes.
- Les contrats de partenariat ou de consortium peuvent être conçus de manière trop complexe et trop théorique, ce qui complique le déroulement du projet.
- La propriété intellectuelle des partenaires doit y être gérée de façon simple et pragmatique.



5 principes structurants



1

- Traiter les contributions des partenaires selon leur régime juridique spécifique

2

- Valoriser les contributions

3

- Définir les droits d'exploitation sur les résultats du projet

4

- Mettre en place des mécanismes décisionnels simples

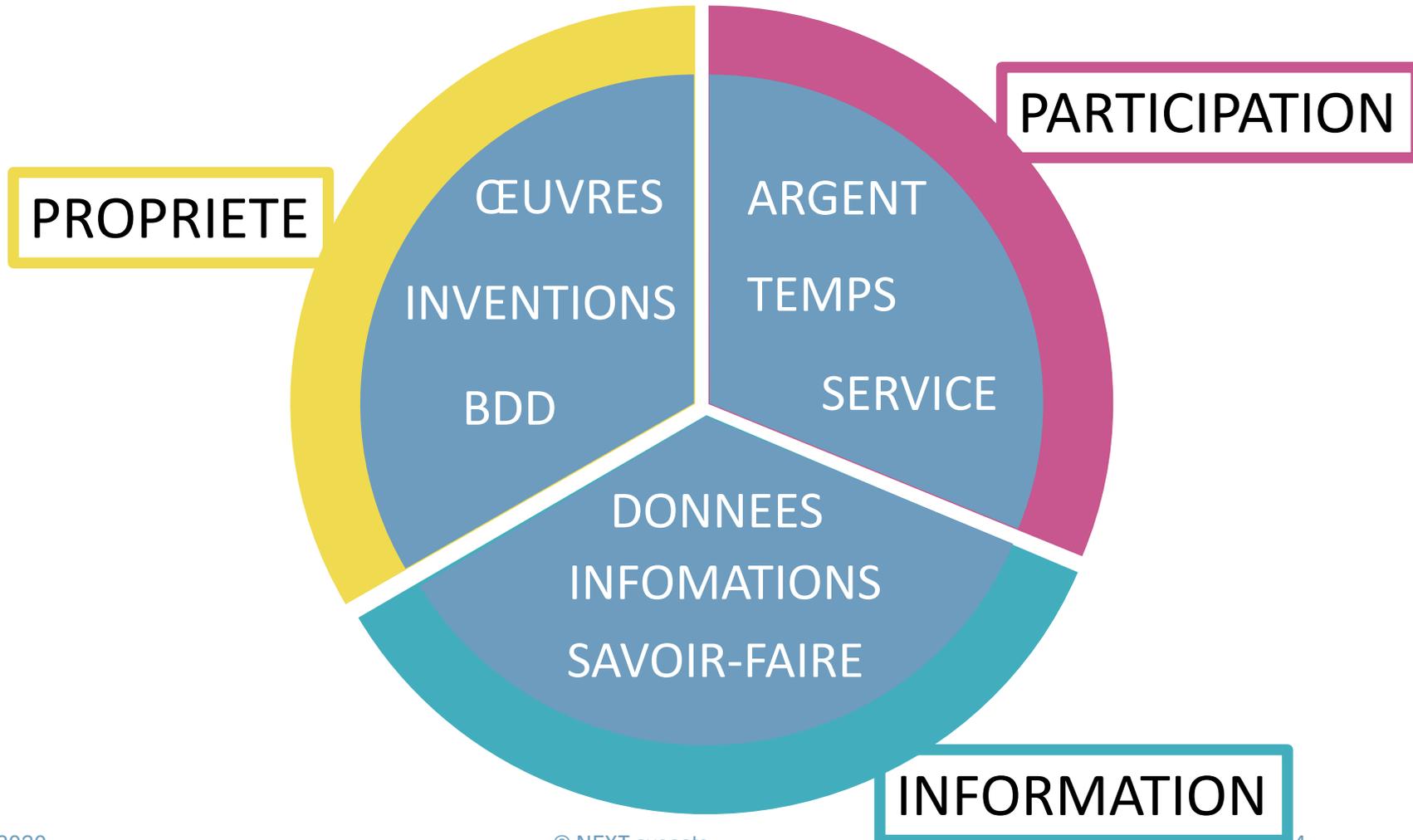
5

- Définir les conditions de sortie

①

A faire : traiter les contributions selon leur régime juridique

NEXT





A ne pas faire : tout mélanger !

- Exemple à ne pas suivre : *Les « connaissances antérieures » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui ne résultent pas de l'exécution des prestations objet du marché, tels que notamment les œuvres, les logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les bases de données, les signes distinctifs, les noms de domaine, les informations, les sites internet, les rapports, les études, les marques, les dessins et modèles, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection tels que le savoir-faire, le secret des affaires, les noms de domaine, le droit à l'image des biens ou des personnes et qui appartiennent, au jour de la notification du marché, au titulaire du marché ou à des tiers, ou qui leurs sont concédés en licence (Art. 23.6 CCAG PI)*



②

A faire : valoriser les contributions des partenaires

NEXT

Les contributions sont considérées comme de valeur équivalente

Les contributions sont fixées à des valeurs différentes pour chaque partenaire

La valeur des contributions peut évoluer au cours du projet

En tirer les conséquences sur :

Les droits et obligations contractuelles des partenaires

La répartition des produits de l'exploitation

③

A faire : définir les droits d'exploitation sur les résultats

NEXT

Ex. Logiciel

Privilégier les solutions simples juridiquement et pragmatiques économiquement

Chaque partenaire peut librement exploiter pour ses besoins propres et commercialement les résultats

Chaque partenaire a la pleine et entière propriété des résultats mais à titre non-exclusif

En cas d'impossibilité

Définir une convention d'indivision avec les droits et obligation de chaque partenaire

Chaque partenaire devient copropriétaire indivis

Ex.
Invention



A ne pas faire

Remettre à plus tard

- Ex. « Les Partenaires copropriétaires signeront un accord de copropriété spécifique, dans lequel ils organiseront leur copropriété ».

Avoir des exigences théoriques :

- Ex. revendiquer la propriété intellectuelle sans avoir de capacité à l'exploiter.
- Ex. rechercher des profits d'exploitation des résultats sans assumer des risques commerciaux.





A ne pas faire

Complicquer les choses en introduisant des notions qui ne sont pas toujours utiles

- Connaissances propres
- Connaissances antérieures
- Connaissances nouvelles
- Connaissances nouvelles propres
- Connaissances nouvelles communes
- Connaissances nouvelles issues de connaissances propres
- Etc.



④

A faire : mettre en place des mécanismes de gouvernance simples

NEXT

1

Un seul comité de suivi



2

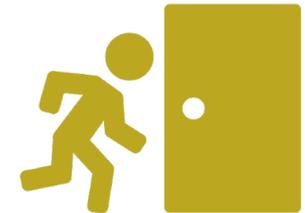
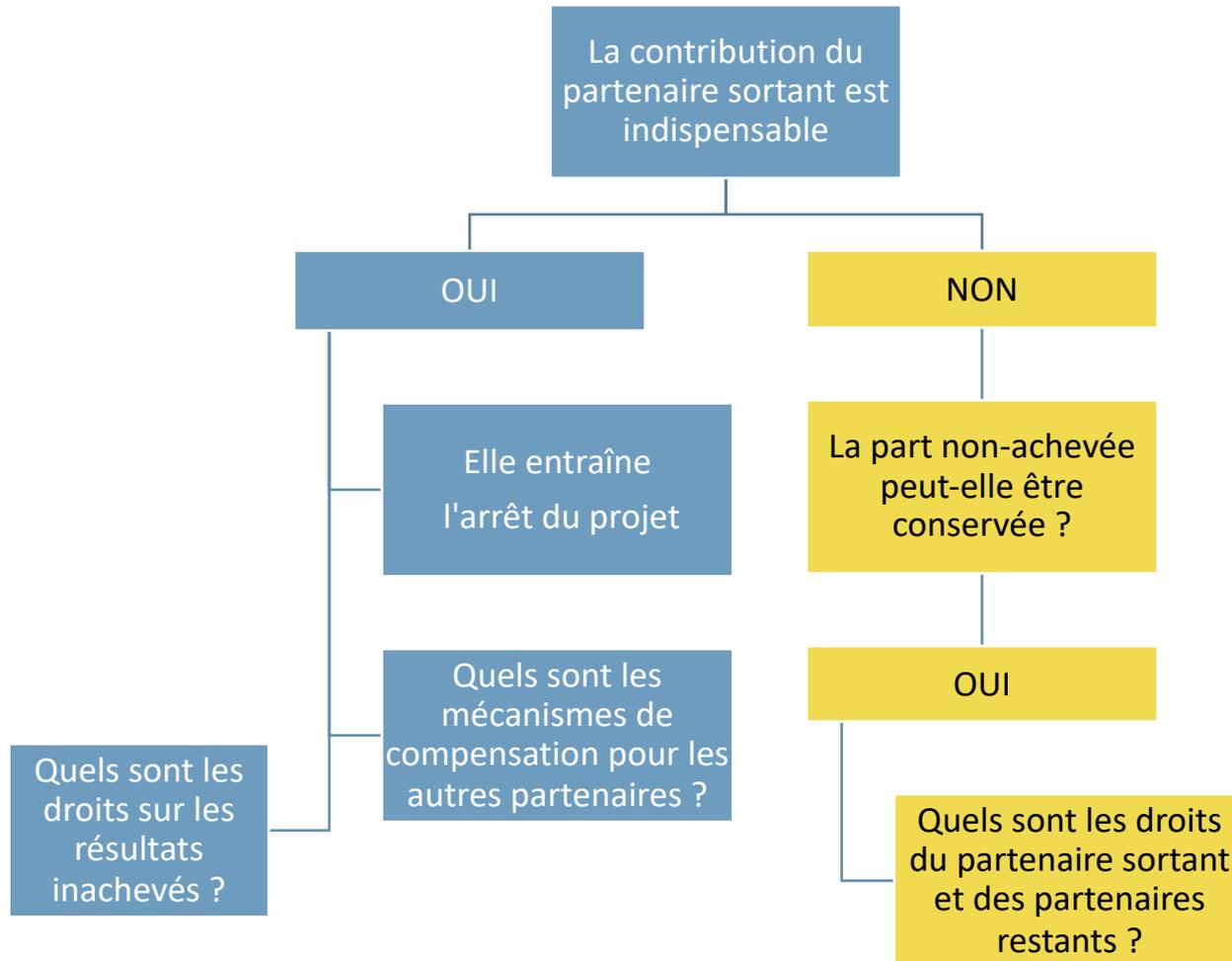
Pas de quorum pour la prise de décision → c'est un contrat pas une société → tout se résout en terme d'inexécution contractuelle

3

Anticiper les risques en cas de défaillance d'un partenaire : Quid de ses droits sur les travaux déjà réalisés? Quid de la possibilité concrète de le substituer?

5

A faire : prévoir les conditions de sortie du projet d'un partenaire



NEXT

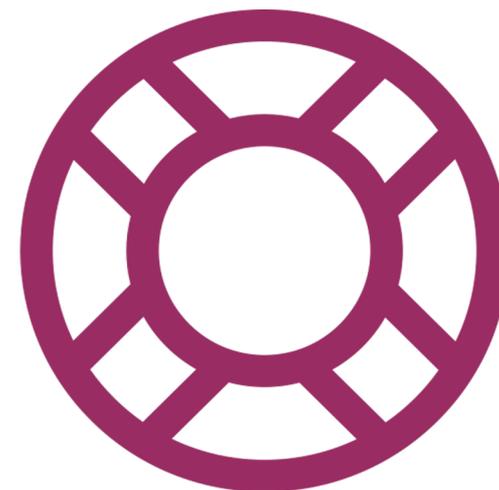
Vous ne savez pas faire ?

Vous ne voulez pas faire ?

Vous n'avez pas le temps de le faire ?

Personne ne veut le faire ?

- Nous savons le faire et nous pouvons vous aider





DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

INFORMATIQUE INTERNET RESEAUX SOCIAUX E-COMMERCE

DONNEES PERSONNELLES RGPD DATA PRIVACY

TRANSITION DIGITALE INNOVATION NUMERIQUE

CREATION SPECTACLES MUSIQUE DIVERTISSEMENT

contact@next-law.fr – www.next-law.fr – 01 75 43 86 23

Icon made by Freepik from www.flaticon.com

Mai 2020

© NEXT avocats

13